

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3051

présenté par

Mme Osson, Mme Riotton, Mme O'Petit, M. Daniel, Mme Thourot, M. Dombreval,
Mme Charvier, M. Colas-Roy, M. Testé, M. Cabaré, Mme Verdier-Jouclas, Mme Sarles,
Mme Vanceunebrock, Mme Le Meur, M. Pellois, M. Raphan, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Melchior, M. Michels, M. Le Bohec, Mme Khedher, Mme Marsaud, Mme Claire Bouchet et
M. Cellier

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et à l'environnement »

les mots :

« à l'alimentation et à l'environnement ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, après le mot :

« éducation »,

insérer les mots :

« à l'alimentation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est directement inspiré des propositions contenues dans le rapport d'information « Pour une alimentation sûre et saine » (n° 3635) remis par Catherine OSSON et André CHASSAIGNE au nom de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, en décembre 2020.

En effet, il ne fait aucun doute quant au fait que le « manger mieux », qui souvent signifie « manger local » est l'une des dimensions les plus importantes de la protection de l'environnement dès lors qu'il est question des consommateurs. Parce que les consommateurs ont le pouvoir, grâce à leurs caddies, d'influencer durablement, et pour le meilleur, les tendances globales visant à protéger

l'environnement, il convient de tout mettre en œuvre pour que les jeunes générations soient, le plus tôt possible, sensibilisées à cet enjeu.

Aussi, c'est la raison pour laquelle cet amendement vise à faire de l'éducation à l'alimentation une composante importante de l'éducation à l'environnement prévue par le présent article, et inscrite au code de l'éducation.